

DECISION N° DEC-2026-021

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la ZAE de l'Acquit Est (marché n° 2025-21) : lot n° 1 – Travaux de structure et réseaux, y compris éclairage et lot n° 2 – Bordures, revêtements et signalisation

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et signer les marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. ;

Vu l'avis de la Commission achats, réunie le 02 février 2026 ;

Considérant :

- Que le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Acquit Est, pour une durée de 2 mois (hors période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage ;
- Que la Communauté de Communes du Genevois a mandaté la société TERACTEM pour réaliser les aménagements ;
- Que le marché comprend 2 lots :
 - o Lot n° 1 – Travaux de structure et réseaux, y compris éclairage ;
 - o Lot n° 2 – Bordures, revêtements et signalisation ;
- Que la procédure a fait l'objet d'un appel public à la concurrence, publié le 1^{er} octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- Que la date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2025 à 11h00 ;
- Que sept (7) offres ont été reçues dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation ;
- Que le résultat a été présenté pour attribution à la Commission achats réunie le 02 février 2026 ;

- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission a proposé de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse :
 - o Pour le lot n° 1 : de la société BORTOLUZZI, sise 83 rue des Roseaux à Epagny (74330) ;
 - o Pour le lot n° 2 : de la société NGE Routes, sise 83 rue des Roseaux à Epagny (74330) ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la ZAE de l'Acquit Est (marché n° 2025-21), pour une durée de 2 mois (hors période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, comme suit :

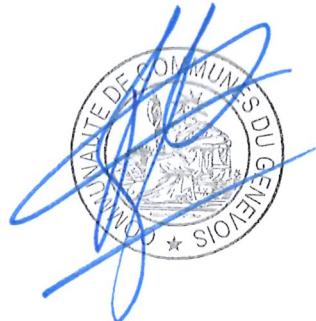
- Pour le lot n° 1 – Travaux de structure et réseaux, y compris éclairage : à la société BORTOLUZZI, sise 83 rue des Roseaux à Epagny (74330), pour un montant de 215 592,40 € H.T.
- Pour le lot n° 2 – Bordures, revêtements et signalisation : à la société NGE Routes, sise 83 rue des Roseaux à Epagny (74330), pour un montant de 94 969,50 € H.T.

Article 2 : de prévoir l'inscription des crédits au budget annexe ZAE – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser TERACTEM à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 février 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 10/02/2026
- Publiée le 10/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.